



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

*Service Politiques et Police de l'Eau
Département Assainissement*

Synthèse des observations et propositions du public

Renouvellement de l'autorisation d'exploitation du système d'assainissement d'Epône-Mézières

Participation du public par voie électronique

(Articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement)

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise sise Immeuble Autoneum – rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE, a présenté un dossier de demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'Environnement, concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du système d'assainissement d'Epône-Mézières.

La participation du public s'est effectuée par voie électronique selon les modalités des articles L123-19 et R123-46-1 du code de l'environnement. Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement. Il tient lieu de synthèse des observations et propositions déposées par le public, en mentionnant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public.

1. Déroulement de la participation du public

La participation du public s'est déroulée du 15 décembre 2022 au 14 janvier 2023 inclus, soit pendant 31 jours.

• Le contenu du dossier soumis à participation du public

Le dossier comprenait notamment, les documents suivants, consultables à l'adresse mentionnée :

- Le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation environnementale de l'exploitation du système d'assainissement d'Epône-Mézières.
- La décision du 21 février 2019 dispensant le projet d'une évaluation environnementale, également consultable sur le site Internet <https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/2018-cas-par-cas-78-a3284.html>.
- L'étude d'incidence portant sur le projet.

Le public a pu obtenir toute information relative au projet auprès du maître d'ouvrage : la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise – Mr. Benoit CHABAUD, mail : benoit.chabaud@gpseo.fr ou Mme Marie DESGAULX de NOLET, mail : marie.desegaulx-de-nolet@gpseo.fr

- **L'avis d'ouverture de la procédure**

Un avis d'ouverture de la procédure a été publié sur le site internet de la préfecture des Yvelines le 23 novembre 2022.

Un avis d'ouverture de la procédure a été publié dans la presse le 30 novembre 2022 (le Courrier de Mantes et le Parisien 78).

- **Le déroulement de la procédure**

Du 15 décembre 2022 au 14 janvier 2023, le dossier soumis à la participation du public a été mis en ligne à l'adresse suivante : <http://autorisation-exploitation-systeme-assainissement-epone-mezieres.consultationpublique.net/>. Le dossier était également consultable sur demande, sous format papier, à la préfecture des Yvelines (Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – 1 avenue de l'Europe – 78000 Versailles) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.

Un registre dématérialisé a été mis en ligne à l'adresse suivante : <http://autorisation-exploitation-systeme-assainissement-epone-mezieres.consultationpublique.net/> à l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE), le 15 décembre 2022, jusqu'à sa clôture, le 14 janvier 2023. Le registre dématérialisé vise à permettre au public de déposer des observations, les consulter et prendre connaissance des réponses de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, maître d'ouvrage.

2. Bilan de la participation du public

A la clôture du délai de la participation du public par voie électronique, le 14 janvier 2023, aucune proposition ou observation du public n'a été enregistrée sur le registre dématérialisé.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, cette synthèse est rendue publique par voie électronique (sur le site dédié à la participation du public par voie électronique et sur le site Internet de la préfecture des Yvelines).

Conformément l'article R.181-2 du code de l'environnement, le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour accorder le renouvellement de l'autorisation environnementale de l'exploitation du système d'assainissement d'Épône-Mézières.